

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept avril** à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 avril 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christelle PEPIN, Thierry ROUX, Jaouad MARBOH

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Sylvie CORDIER, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2023\_64**

**TRANSFERT DEFINITIF DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE VERS LA SALLE DES FETES**

En conséquence de la pandémie de COVID-19, la commune de Sorgues a déplacé, par arrêtés successifs, sa salle du conseil municipal à la salle des fêtes.

Il s'est ainsi avéré que la salle des fêtes permet plus de fonctionnalité pour la tenue des séances, en termes d'accessibilité, de publicité des débats, de distanciation sociale, d'enregistrement vidéo et audio, etc..

Cette salle étant plus adaptée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert définitif de la salle du Conseil Municipal à la salle des fêtes sise avenue Pablo Picasso.

**Vu** l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le transfert définitif de la salle du Conseil Municipal à la Salle des Fêtes

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*